PRÉFET
DE L'ARIÈGE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège
Pôle Environnement Industriel, Mines, Après-Mines Env3
10 rue des Salenques - BP 102
09007 Foix

Foix, le 17 juillet 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28 mars 2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

Monsieur JOVER

Chemin du Mouréou
09120 Crampagna

Références : 2025/131-132
Code AIOT : 0100288474

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28 mars 2025 dans l'établissement Monsieur JOVER implanté Chemin du Mouréou 09120 Crampagna. Cette partie "Contexte et constats" est publiée sur le site internet Géorisques : https://www.georisques.gouv.fr/.

Cette visite est diligentée afin de vérifier la situation administrative du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Monsieur JOVER
- Chemin du Mouréou 09120 Crampagna
- Code AIOT : 0100288474
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Des déchets de construction sont stockés, depuis un certain temps, sur le terrain situé Chemin de Mouréou parcelle A 2045, propriété de Monsieur JOVER.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- ISDI

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	situation administrative	annexe de l'article R.511-9 du Code	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le stockage présent sur le terrain de Monsieur JOVER lors de la présente visite ayant été évacué hors inspection, le site ne relève pas de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/07/2025, article annexe de l'article R.511-9

Thème(s) : Situation administrative du site

Prescription contrôlée :

2760. Installation de stockage de déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720

1. Installation de stockage de déchets dangereux autre que celle mentionnée au 4	**(A-2)**
2. Installation de stockage de déchets non dangereux autre que celle mentionnée au 3 :	
a) Dans une implantation isolée au sens de l'article 2, point r) de la directive 1999/31/ CE, et non soumise à la rubrique 3540	**(E)**
b) Autres installations que celles mentionnées au a	**(A-1)**
3. Installation de stockage de déchets inertes	**(E)**
4. Installation de stockage temporaire de déchets de mercure métalliquePour la rubrique 2760-4 :Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t.Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t	**(A-2)**

Constats :

Lors de la présente visite, l'inspection des installations classées a constaté la présence de nombreux déchets de construction sur le terrain appartenant à Monsieur JOVER. Ce stockage étant constitué de gravats divers, de carrelage, de plastiques.
Suite à la présente visite d'inspection le propriétaire de la parcelle située au-dessus du terrain de Monsieur JOVER, gérant de la société en charge du permis de construire de Monsieur JOVER, a procédé aux travaux de nettoyage et de remise en état du terrain.
L'ensemble des gravats et éléments n'ayant pas leur place sur le terrain (carrelage, plastiques, encombrants divers...) ont été évacués.
Le stockage présent sur le site le jour de la visite d'inspection ayant été évacué, le site ne constitue pas une installation de stockage de déchets, et n'est donc pas concerné par la rubrique 2760, sus-mentionnée, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Type de suites proposées : Sans suite